

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay



DECISION

N°2005-07-01

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu la consultation organisée auprès de différents prestataires,

Vu la proposition faite par la société AXIANS,

Considérant la nécessité, compte tenu du nombre de postes, de faire appel à un prestataire pour l'entretien de l'équipement téléphonique de la communauté de communes du Grand Parc,

Décide

Art. 1er. – Un contrat d'assistance et de maintenance téléphonique est passé avec la société AXIANS sise 3, rue de Tunis 93200 Saint Denis, pour 20 postes téléphoniques dont 3 postes Advanced et 17 postes Premium.

Art. 2 - Le montant annuel de la prestation est fixé à 852 € H.T.

Art. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est autorisé à signer le contrat à intervenir.

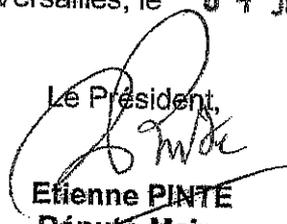
Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le 04 JUL. 2005

Le Président,


Etienne PINTÉ
Député-Maire